



Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 28 septembre 2026

Préparé par la Direction des affaires
juridiques le 24 septembre 2026



À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 19 H 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DU MAIRE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSEIL MUNICIPAL

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 31 août 2026

CONSULTATIONS PUBLIQUES

7. Assemblée publique de consultation sur le *Règlement 1667-131-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-182*
8. Assemblée publique de consultation sur le *Règlement 1667-133-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin de permettre les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002*
9. Adoption du second projet du *Règlement 1667-133-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin de permettre les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002*
10. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9127) – 931, rue Héroux – abri d'auto

DIRECTION GÉNÉRALE

11. Autorisation de signature pour l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu et Rouville (CCIVRR) – Programme L'Aile Beloeil – mise en œuvre de certaines actions du Plan de développement économique 2026-2030
12. Octroi d'une demande d'aide financière à l'implantation de commerce dans le Vieux-Beloeil – La lumière d'Alcyone

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

13. Autorisation d'attribution de contrat pour les services de télémédecine et de programme d'aide aux employés (PAE) – GreenShield Santé

DIRECTION DE L'URBANISME

14. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9128) – 1503, rue de l'Industrie – enseigne
15. Contribution pour fins de parc, terrains de jeu et espaces naturels – projet de lotissement – 978, boul. Yvon-L'Heureux Nord
16. Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC afin d'agrandir le périmètre urbain pour les besoins des entreprises Bonneville Ltée et Immeubles des Forges Inc.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

17. Adoption du *Règlement 1667-132-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier le découpage des zones et les dispositions applicables au secteur du projet Les Bourgs de la Capitale – phase 5*
18. Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-9056) visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel de l'entreprise Les Plastiques J.E.T.S. Inc. sur le lot 5 759 773 du cadastre du Québec situé au 1600, rue Louis-Marchand
19. Adoption du *Règlement 1822-00-2026 relatif à l'exercice du droit de préemption*
20. Adoption du *Règlement 1823-00-2026 ordonnant les travaux de stabilisation de la berge de la rivière Richelieu à certains endroits localisés et décrétant un emprunt de 1 200 000 \$ à cette fin*
21. Adoption du premier projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-9103) visant à permettre l'installation d'une pergola – 1810, rue Richelieu
22. Autorisation de planifier une rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

DIRECTION DES FINANCES

23. Approbation de transferts budgétaires
24. Autorisation accordée à la trésorière pour l'établissement d'une marge de crédit liée aux acquisitions immobilières stratégiques

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Autorisation de modification du tarif pour la location de l'aréna à l'Association du hockey mineur de la Vallée-du-Richelieu pour la tenue des régionaux 2027
26. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet – Espace culture Beloeil dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – volet 2.1 – maintien des infrastructures et des équipements intégrés et non intégrés

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

27. Liste des documents déposés :
- a) Liste des déboursés – période du 26 août au 22 septembre 2026
 - b) Reddition de compte de la trésorière pour l'année 2026
 - c) Rapport des permis et certificats de construction – août 2026

SUBVENTIONS ET APPUIS

28. Invitation aux événements et activités de financement d'organismes à but non lucratif reconnus

SUJETS DIVERS

29.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

31.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

32.



MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 19 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 septembre 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence du maire, monsieur Daniel Picard, formant ainsi quorum :

Sont présents : Monsieur le maire, Daniel Picard
 Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
 Monsieur le conseiller Jonathan Brisson, district 2 du Golf
 Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
 Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
 Madame la conseillère Hélène Gosselin, district 5 du Vieux-Beloeil
 Madame la conseillère Claudia Nigrelli, district 6 du Tournesol
 Monsieur le conseiller Youann Blouin, district 7 des Bourgs
 Madame la conseillère Alexandra Picard-Dubé, district 8 du Centenaire

Sont également présents : Monsieur Daniel Marineau, directeur général
 Madame Marie-Pier Savard, greffière
 Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Monsieur le maire ouvre la séance.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2026-09-366

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-09-367

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 31 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 31 août 2026, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-09-368

7. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT 1667-131-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-182

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-131-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-182*.

Ce règlement a pour objet de permettre la structure jumelée pour l'usage habitation unifamiliale dans la zone H-182.

Il s'applique à la zone H-182 et l'article 2 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de questions est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2026-09-369

8. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT 1667-133-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS DANS LA ZONE A-2002

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-133-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin de permettre les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002*.

Ce règlement a pour objet de permettre comme usage additionnel les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002.

Il s'applique à la zone A-2002 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de questions est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2026-09-370

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 1667-133-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS DANS LA ZONE A-2002

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-133-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin de permettre les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-09-371

10. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9127) – 931, RUE HÉROUX – ABRI D'AUTO

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9127) pour la propriété située au 931, rue Héroux;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de la ligne latérale de 0,6 mètre pour un abri d'auto et de 0,3 mètre pour sa corniche, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale d'une ligne latérale de propriété de 1 mètre pour un abri d'auto et de 0,6 mètre pour sa corniche;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9127 telle que demandée pour le 931, rue Héroux, aux conditions prévues à la recommandation 2026/09/123 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-372

11. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET ROUVILLE (CCIVRR) – PROGRAMME L'AILE BELOEIL – MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES ACTIONS DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2026-2030

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un Plan de développement économique 2026-2030 comportant cinq axes et trente-deux actions qui visent notamment la vitalité commerciale, le développement industriel, l'achat local et la mobilisation de la communauté d'affaires;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu et Rouville (CCIVRR) propose de créer une Aile Beloeil, soit une structure dédiée concentrant son accompagnement, ses outils et ses initiatives sur les entreprises du territoire de Beloeil;

CONSIDÉRANT la proposition de la CCIVRR de conclure un partenariat annuel pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la conclusion d'une entente de services avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu et Rouville (CCIVRR) afin de soutenir la Ville de Beloeil dans la réalisation de certaines actions prévues au Plan de développement économique 2026-2030, selon les modalités convenues entre les parties.

D'autoriser la conseillère en développement économique et tourisme à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-373

12. OCTROI D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE COMMERCE DANS LE VIEUX-BELOEIL – LA LUMIÈRE D'ALCYONE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le développement économique local et de promouvoir l'achat local;

CONSIDÉRANT le Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée par La lumière d'Alcyone, une nouvelle entreprise de Naturothérapie, pour l'occupation du local vacant situé au 904B, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée et jugée conforme par le mandataire du programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer à La lumière d'Alcyone une aide financière de 4 920 \$, en vertu du *Règlement 1812-00-2025*, pour l'implantation d'un nouvel établissement dans un local vacant du Vieux-Beloeil.

Que cette aide soit versée en trois versements, conformément à l'article 18 du règlement :

- 1 672,80 \$ (34%), trois mois après la date d'ouverture au public de l'établissement;
- 1 672,60 \$ (33%), dans les 30 jours suivant le premier anniversaire du premier versement;
- 1 623,60 \$ (33%), dans les 30 jours suivant le deuxième anniversaire du premier versement.

Que les deuxièmes et troisièmes versements soient conditionnels au maintien des activités de l'entreprise dans le local visé, attesté annuellement au moyen du formulaire d'attestation d'occupation, ainsi qu'à l'inspection annuelle des lieux par le mandataire du programme, conformément aux articles 5 et 18 du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-374

13. AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE TÉLÉMÉDECINE ET DE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE) – GREENSHIELD SANTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite effectuer une mise à niveau de son offre de programme d'aide aux employés (PAE) et de télémédecine afin de répondre aux besoins de ses employés et de leur famille par des services accessibles, de qualité et financièrement avantageux;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a conclu une entente pour la prestation de services de programme d'aide aux employés (PAE) et de télémédecine avec l'entreprise Greenshield;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil, membre de l'UMQ peut bénéficier des conditions contractuelles négociées par le regroupement ainsi que des avantages liés aux économies d'échelle qui y sont associées;

CONSIDÉRANT que la solution proposée par l'entreprise Greenshield répond adéquatement aux besoins de l'organisation tout en offrant un accès illimité à la télémédecine et une stabilité budgétaire jusqu'en novembre 2028;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'attribution de contrat à GreenShield Santé pour les services de télémédecine et du programme d'aide aux employés pour une période de deux ans, soit du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2028, pour un montant annuel estimé à 13 141,64 \$, taxes incluses, représentant une dépense totale estimée de 26 283,28 \$ pour la durée du contrat.

Que l'option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, soit applicable.

Que le Conseil autorise la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document requis ou nécessaire à la mise en œuvre du présent contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-375

14. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9128) – 1503, RUE DE L'INDUSTRIE – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/09/124 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9128 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne la façade avant en lettres channels lumineuses pour l'entreprise « Fabrinex » au 1503, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 8 – Secteur de la rue de l'Industrie – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-376

15. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEU ET ESPACES NATURELS – PROJET DE LOTISSEMENT – 978, BOUL. YVON-L'HEUREUX NORD

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de lotissement de la propriété sise au 978, boul. Yvon-L'Heureux Nord, lot 5 831 649 du cadastre du Québec, une demande de permis de lotissement a été déposée;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que cette contribution doit représenter 10 % de la valeur ou de la superficie du terrain divisé ou une combinaison des deux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit statuer sur le type de contribution à effectuer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du terrain à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-377

16. DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN POUR LES BESOINS DES ENTREPRISES BONNEVILLE LTÉE ET IMMEUBLES DES FORGES INC.

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est en vigueur depuis le 2 février 2007;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une demande des entreprises Bonneville Ltée et Immobilière des Forges Inc. afin d'effectuer des activités industrielles en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT que la Ville juge que cette modification est nécessaire pour soutenir le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que la MRC tienne compte des considérations locales et procède aux analyses requises conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'appuyer la demande des entreprises Bonneville Ltée et Immobilière des Forges Inc. et demander officiellement à la MRC de la Vallée-du-Richelieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Que la modification demandée vise spécifiquement à :

- Agrandir le périmètre urbain d'un secteur comprenant les lots 4 626 136, 4 626 142 et une partie des lots 4 626 120 et 6 138 769, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchère;
- De modifier l'affectation de ce dit secteur, d'une affectation agricole à une affectation industrielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-378

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1667-132-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011
AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR DU
PROJET LES BOURGS DE LA CAPITALE – PHASE 5**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication d'un avis public en date du 10 septembre 2026, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-132-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1667-132-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier le découpage des zones et les dispositions applicables au secteur du projet Les Bourgs de la Capitale – phase 5.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-379

18. ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9056) VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT INDUSTRIEL DE L'ENTREPRISE LES PLASTIQUES J.E.T.S. INC. SUR LE LOT 5 759 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 1600, RUE LOUIS-MARCHAND

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2026-07-314, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2026-08-323;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2026-08-323;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet particulier de construction pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel de l'entreprise Les Plastiques J.E.T.S. inc., pour la propriété sise au 1600, rue Louis-Marchand, sur le lot 5 759 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin,
 - a) Permettre un enclos pour conteneurs de matières résiduelles détaché du bâtiment;
 - b) Permettre l'aménagement d'une allée d'accès à une distance de 1,00 mètre de la ligne de terrain;
 - c) Permettre de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de 75 à 59 cases;
 - d) Permettre l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès d'une largeur de 5,00 mètres;
 - e) Permettre qu'un espace de chargement et de déchargement soit desservi par un tablier de manœuvre nécessitant que certaines manœuvres soient effectuées partiellement sur la voie publique;
 - f) Permettre de soustraire à l'obligation d'aménager une aire d'isolement d'une largeur de 1,50 mètre du côté du mur arrière du bâtiment principal;
 - g) Permettre de soustraire à l'application des dimensions minimales relatives aux fosses de plantation;
 - h) Autoriser l'utilisation d'un matériau correspondant à la classe D, soit un revêtement d'acier corrugué de la compagnie Vicwest, sur une façade donnant sur une rue;
 - i) Permettre de soustraire à l'obligation de respecter la proportion minimale de fenestrations requise pour un mur donnant sur une rue, fixée à 10 % pour un bâtiment principal d'usage industriel;
 - j) Autoriser la présence de portes de garage sur une façade de bâtiment principal donnant sur une rue;
 - k) Exiger la plantation d'arbres le long de la ligne latérale gauche de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-380

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1822-00-2026 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1822-00-2026 relatif à l'exercice du droit de préemption.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-09-381

**20. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1823-00-2026 ORDONNANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA
BERGE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU À CERTAINS ENDROITS LOCALISÉS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE
1 200 000 \$ À CETTE FIN**

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1823-00-2026 ordonnant les travaux de stabilisation de la berge de la
rivière Richelieu à certains endroits localisés et décrétant un emprunt de 1 200 000 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-382

21. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9103) VISANT À PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PERGOLA – 1810, RUE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2026/09/125 s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation du projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de pergola, pour la propriété sise au 1810, rue Richelieu, lot 6 189 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre une pergola d'une superficie maximale de 56 mètres carrés;
 - b) L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution est fixée au 26 octobre 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-383

22. AUTORISATION DE PLANIFIER UNE RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite renforcer ses échanges et sa collaboration avec les institutions gouvernementales compétentes pour mieux répondre aux besoins et aux enjeux de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance d'échanger sur divers sujets d'intérêt avec des représentants de la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) afin de favoriser une gestion optimale des dossiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'administration municipale à communiquer avec la Direction régionale du MAMH, afin de planifier et d'organiser une rencontre avec des représentants de la Direction régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-384

23. APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 19 août 2026 au 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 19 août 2026 au 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être en tout temps être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires de 150 000 \$ affectant les activités de fonctionnement pour la période du 19 août 2026 au 14 septembre 2026.

D'approuver les transferts budgétaires de 4 110 \$ affectant les activités d'investissement pour la période du 19 août 2026 au 14 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-385

24. AUTORISATION ACCORDÉE À LA TRÉSORIÈRE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MARGE DE CRÉDIT LIÉE AUX ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES STRATÉGIQUES

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de préemption peut obliger la Ville à prendre une décision d'acquisition dans des délais restreints;

CONSIDÉRANT que le financement permanent d'une acquisition immobilière n'est pas nécessairement en place au moment où cette décision doit être rendue;

CONSIDÉRANT qu'une acquisition réalisée dans le cadre du droit de préemption peut précéder l'adoption d'un mode de financement permanent, l'obtention d'une aide financière ou la revente éventuelle de l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la Ville dispose d'un mécanisme de financement temporaire lui permettant d'intervenir rapidement lorsqu'une opportunité d'acquisition admissible se présente;

CONSIDÉRANT qu'une marge de crédit constitue un outil approprié pour assurer cette flexibilité financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'ouverture et l'administration, auprès de l'institution financière de la Ville, d'une marge de crédit opération destinée aux transactions courantes, destinée au financement temporaire d'acquisitions immobilières autorisées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

D'autoriser le maire et la trésorière, ou leurs remplaçants autorisés, à signer tout document requis à cette fin.

Cette autorisation demeurera en vigueur jusqu'à sa révocation ou son remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-386

25. AUTORISATION DE MODIFICATION DU TARIF POUR LA LOCATION DE L'ARÉNA À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR LA TENUE DES RÉGIONAUX 2027

CONSIDÉRANT la volonté de l'Association du hockey mineur de la Vallée-du-Richelieu de tenir les régionaux au mois d'avril 2026 à Beloeil, et ce, pour une quatrième année consécutive;

CONSIDÉRANT que cet événement entraîne des retombées promotionnelles et économiques pour la Ville en plus de rassembler les citoyens autour d'un objectif commun, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance et de fierté municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le tarif de location de glace pour la tenue de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De fixer la tarification de la location de la glace pour la tenue des régionaux au mois d'avril 2026 à 90 \$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-387

**26. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET –
ESPACE CULTURE BELOEIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS –
VOLET 2.1 – MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de l'Espace culture Beloeil l'acquisition d'équipements non intégrés est requise afin d'assurer la mise en service du bâtiment et la pleine réalisation de l'offre de services culturels à la population;

CONSIDÉRANT que les équipements non intégrés regroupent les biens mobiliers, les équipements audiovisuels, les systèmes de diffusion, les téléviseurs, les microphones, les tables, les chaises et les divers équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT que ces équipements n'ont pas été inclus dans le projet de construction initial puisque leur acquisition pouvait bénéficier de programmes d'aide financière distincts de ceux ayant soutenu les travaux de construction;

CONSIDÉRANT que, depuis le 7 septembre 2026, le volet 2.1 du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications permet de soutenir l'acquisition et le maintien d'équipements non intégrés;

CONSIDÉRANT que ce programme peut accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que sur la base des estimations actuellement établies à 1 246 759,82 \$, l'aide financière maximale pouvant être accordée à la Ville est évaluée à 623 379,91 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 1 246 759,82 \$ pour le projet de l'Espace culture Beloeil dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – volet 2.1 du ministère de la Culture et des Communications pour le projet Espace culture Beloeil.

De mandater le directeur général adjoint à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

D'assumer une part estimée à un minimum de 50 % du coût total du projet ou de trouver des bailleurs de fonds qui financeront la part du projet non couverte par la subvention, incluant toute hausse de coût de projet éventuelle et les dépenses non admissibles.

D'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-09-388

27. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 26 août au 22 septembre 2026
- b) Reddition de compte de la trésorière pour l'année 2026
- c) Rapport des permis et certificats de construction – août 2026

PROJET

2026-09-389

28. INVITATION AUX ÉVÈNEMENTS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Sommet électoral de l'UMQ,
Au centre des congrès de Québec – 18 septembre 2026
1 billet à 198,28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

29. SUJETS DIVERS

30. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2026-09-390

32. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 septembre 2026.

DANIEL PICARD, maire
Président d'assemblée

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2026 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

DANIEL PICARD, maire

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette Ville le 26 octobre 2026.

DANIEL PICARD, maire
Président d'assemblée

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière